



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Territoire De Lunéville
A Baccarat

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
79	58	58 + 11 pouvoirs

Date de convocation
12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Salon des Halles - Place Léopold à Lunéville, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, Président.

Présents : **Martial BANNEROT, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Sabine TIHA, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Valérie DIDIER, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Laurie PÉRISSE, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Thibault VALOIS, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Luc DEMANGE, Matthieu SIGIEL, Ludivine GEANT, Alain FORTIER, Christine THOMAS, Joël FRANCOIS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Jacques PISTER, Joël DONATIN.**

Absents : **Rose-Marie FALQUE, Thierry BIET, Hervé BERTRAND, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Christelle VIVOT, Jean-Marie LARDIN, Audrey FINANCE, Jocelyne CAREL, Laurent KUREK, Cédric PERRIN, Bertrand SCHULTHEISS.**

Représentés : **Didier COLIN à Sabine TIHA, Bernard MICLO à Alain THIERY, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, François GENAY à Matthieu SIGIEL, Serge DESCLE à Jacques PISTER, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Jonathan HAUVILLER, Virginie GENOT à Jacques LAMBLIN, Catherine LAURAIN à François FRASNIER, Catherine PAILLARD à Frédéric BREGEARD, Marie VIROUX à Alexandra HUGO.**

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : FINANCES/ASSAINISSEMENT – Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif – AE Rhin Meuse 2025
Rapporteur : Bruno MINUTIELLO
N° de délibération : 2024_238

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
58	11	69	0	0	0

L'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à laquelle sont assujetties les collectivités compétentes en matière d'assainissement des eaux usées

Le calcul de cette redevance est le suivant :

REDEVANCE = ASSIETTE X TARIF X COEFFICIENT DE MODULATION

ASSIETTE	Nombre de m ³ d'eau assujetti à la redevance assainissement collectif facturée au cours de l'année d'activité déclarée
TARIF	Le tarif est défini par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, dans la limite de 1 € HT/m ³
COEFFICIENT DE MODULATION	Calculé à l'échelle de chaque système d'assainissement. Dans le cas où la collectivité a en charge plusieurs systèmes d'assainissement, un coefficient de modulation global est calculé. Ce coefficient est compris entre 0,3 (<i>objectif de performance maximal atteint</i>) et 1 (<i>objectif de performance minimal non atteint, pas d'abattement de la redevance</i>).

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est répercutée sur la facture d'eau ou d'assainissement de chaque usager par l'organisme chargé d'établir la facturation (*la collectivité ou l'entité mandatée par la collectivité*) sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Cette redevance est reversée à l'Agence de l'eau Rhin Meuse par la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

Pour l'année 2025, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a fixé à 0.46 € HT/m³ le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ». Le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0.3 (*la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année*).

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif à 0,138 € HT/m³ (0,46 x 0,3).

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Fixe à 0,138 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau d'assainissement pour l'année 2025 ;
- Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% ;
- Précise qu'il appartient à la SAUR (*entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour les communes de Bénaménil, Laneuveville-aux-Bois, Manonviller, Thiébauménil, Marainviller, Vitrimont*) et à VEOLIA EAU (*entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour la commune de Jolivet*) de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif et de reverser à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat du mandat d'encaissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO

Bruno MINUTIELLO
2024.12.23 12:01:03 +0100
Ref:7857638-11794826-1-D
Signature numérique
le Président